

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025

10H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR.

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes non permanents
- Création de poste permanent.
- Suppression de postes vacants.

FINANCES

- Régularisation amortissements actifs et reprise de subvention.

URBANISME-TRAVAUX

- SDEHG – Rénovation éclairage public LED++.
- Urbanisation Route de Labastide Tranche 2.

ENFANCE-JEUNESSE

- Demande de subvention DETR pour la construction d'un Pump-Track

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de décembre à 10h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MMES BACCO (pouvoir M. SEMPERBONI) et FERRES (pouvoir MME BINOTTO).

Absent(s) excusé(s) : ---

Monsieur VERGNES a été nommé secrétaire.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle entend retirée la délibération D2025-43 portant sur des suppressions de postes.

RESSOURCES HUMAINES

1. **Création de postes non permanents**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de renforcer les équipes sur la base de l'article L332-23 du Code général de la Fonction publique.

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment durant les vacances scolaires :

- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet ;

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer selon la répartition des voix ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet ;
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires) ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à mi-temps.

A cette occasion, elle répond à la question de M. LAFFONT : « *Pouvez-vous nous préciser dans le contexte de l'évolution des effectifs de la mairie : le nombre total d'agents actuellement, aussi en équivalents temps plein, le nombre d'agents par service, la répartition par catégorie A, B et C, ainsi que le ratio agents titulaires et agents contractuels ? Entre les créations et suppressions, il nous paraît opportun qu'un tel document mis à jour accompagne le compte-rendu. Pourriez-vous aussi détailler les besoins temporaires selon les périodes ?* »

Elle lui rappelle qu'il s'agit d'un document obligatoire du Budget primitif qui sera communiqué à cette occasion. Celui de l'année en cours lui ayant déjà été communiqué en avril.

Monsieur LAFFONT rajoute qu'il s'agirait d'une question de parents d'élèves. Elle lui indique que Monsieur SUDRIES est en contact étroit avec leur association de représentants et que ce point est fait autant que de besoin.

2. Création de poste permanent

Au regard des besoins du service animation et de la demande d'un agent de réintégrer ses fonctions suite à une disponibilité de droit pour suivre son conjoint, Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (30h hebdomadaires)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'approuver la proposition de Madame le Maire ;
- De prélever les ressources nécessaires au budget.

FINANCES

3. Régularisation amortissements actifs et reprise de subvention

L'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le SGC Toulouse Couronne Est en collaboration avec le service comptable de la ville sur les actifs.

Il a été constaté, à ce stade, des anomalies sur plusieurs comptes figurant sur les tableaux annexés pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens acquis ont été omis engendrant l'absence totale d'amortissements sur des comptes obligatoirement amortissables.

Par conséquent dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ces rattrapages d'amortissement et reprise de subvention.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'autoriser le comptable public à effectuer les mouvements nécessaires sur le compte d'affectation des résultats 1068.

Ainsi, suite à l'omission de la prise en charge d'amortissements depuis 2006, il convient de régulariser la situation. Les écritures d'ordre non budgétaires transmises au comptable public du SGC Toulouse Couronne Est consisteront à :

- o Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 28088 pour 43 691,75 €
- o Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 2815738 pour 11 703,60 €
- o Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 28181 pour 10 048,79 €
- o Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 281828 pour 34 002,20 €
- o Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 281848 pour 494,00 €
- o Débiter le compte 1068 par le crédit du compte 28188 pour 4 362,64 €

Suite à l'omission de la prise en charge de reprises de subvention depuis 2006, il convient de régulariser la situation. Les écritures d'ordre non budgétaires transmises au comptable public du SGC Toulouse Couronne Est consisteront à :

- o Créditer le compte 1068 par le débit du compte 13911 pour 40 023,04 €
- o Créditer le compte 1068 par le débit du compte 13913 pour 17 040,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'approuver la proposition de Madame le Maire.

URBANISME TRAVAUX

4. SDEHG – Rénovation éclairage public LED ++

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 141 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 83%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

Après rénovation	Avant rénovation
<input type="checkbox"/> 12 contributions annuelles aux travaux 3 779€/an	-
<input type="checkbox"/> Factures d'électricité 979€/an	5 287€/an
Total des dépenses 4 758€/an	5 287€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet de rénovation présenté par le SDEHG ;
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

A l'issue du vote, M CHAUVET demande si quand l'ensemble de la commune sera équipé en LED « on remettra l'éclairage » ?

Madame le Maire lui rappelle que c'est suite à une consultation qui a largement montré l'avis favorable (74 %) des pechbonniliens à cette extinction.

Monsieur TEODORI n'a eu aucun impact sur les chiffres Gendarmerie en matière de délinquance.

5. Demande de subvention et signature de la convention pour l'urbanisation de la Route de Labastide Saint Sernin Tranche 2

A la demande de la commune, le bureau d'étude Détours de route a réalisé une étude portant sur la réalisation d'une deuxième tranche de trottoirs sur le RD 77a route de Labastide Saint Sernin, afin de poursuivre la mise en sécurité de cet axe routier dangereux et très roulant.

La longueur du cheminement piétonnier de trottoirs est de 570 mètres environ.

Le projet a été estimé à **324.623 € HT**.

Madame le Maire précise que ces travaux devant être réalisés sur l'emprise routière du Département, il est nécessaire de signer avec le Conseil départemental une convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale.

Elle précise enfin que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental et qu'il y a donc lieu d'en faire la demande.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la demande de financement et de l'autoriser à signer la convention.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- A signer avec le Président du Conseil Départemental la convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale ;
- A solliciter cette même instance pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible ;
- A lancer la procédure d'Appel d'Offre adéquate.

Madame le Maire précise qu'il y aura 3 tranches, une par an, pour un montant avoisinant le million d'euros HT.

Monsieur VERGNES précise que la première tranche est presque terminée, il reste les revêtements à réaliser, la deuxième tranche permettra de sécuriser 600 mètres et la troisième tranche jusqu'à la fin de l'agglomération.

Il attire l'attention des usagers sur le déplacement du panneau d'entrée de ville et donc des limitations de vitesses.

ENFANCE JEUNESSE

6. Demande de subvention DETR pour la construction d'un Pump-Track

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité se doter d'un Pump-Track dont la construction est susceptible d'être subventionnée.

Il s'agit donc de présenter une demande subvention à inscrire sur la programmation 2026 de la DETR à hauteur de 49,96 % de la dépense.

Le montant HT des travaux se répartit comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 5.601,17 €
- Études : 3.530,00 €
- Travaux : 78.545,18 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les demandes de financement.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve les demandes d'aide financières auprès des différents partenaires.

QUESTIONS DIVERSES

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire fait état des signatures de marché public, de la signature de l'actes authentique de vente, à la SA des Chalets, de l'ancienne poste et de virements de crédits. Elle indique également des opérations de rénovation de logements sociaux chemin de Turtelle et Route de Saint Loup Cammas.

Monsieur LAFFONT demande quel est le montant de la vente et s'il s'agira d'une démolition/reconstruction ou d'une rénovation. Madame le Maire lui rappelle que le montant de la vente a hauteur de 184.000 € a été voté en Conseil municipal en fonction des préconisations du service des domaines. Elle indique également qu'étant dans le « secteur protégé des monuments historiques », il s'agira d'une rénovation.

Monsieur LAFFONT a interrogé Mme le Maire sur le coût réel total du projet et quels seront les prochains aménagements prévus.

Concernant les coûts, Madame le Maire lui explique que ces informations seront communiquées dans le Rapport d'orientation budgétaire après la clôture des comptes.

Sur la question des aménagements, Monsieur LAFFONT précise qu'il s'agit de plantation d'arbres et d'aménagement de sécurité à l'école, Madame le Maire lui rappelle que plus de 120 arbres ont été plantés et que, concernant nos obligations de sécurité, nous sommes allés au-delà des obligations réglementaires, Comme à l'accoutumé, la commune s'adaptera en cas de nouvelles normes.

La séance est levée à 11h10.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Stéphane LOUBIERE	
Stéphanie LANDES		Céline MONNIER - ESTEVE	
Raphaël CAZADE		Zineb NAAM	
Nathalie BINOTTO		Isabelle BARON - GARBET	
Gérard DAUMAIN		Jean Marc DAVY	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Emmanuel RICHIR	
Denis BACOU			